

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 31/05/2022

Délibération n° DE-0033-2022

**Objet : Protection Sociale Complémentaire – convention de partenariat pour une étude préalable**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend d'une part obligatoire, à partir de 2025, la participation des employeurs territoriaux au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs personnels et impose d'autre part, aux centres de gestion de proposer aux collectivités de leur ressort des contrats collectifs pour pouvoir satisfaire à cette obligation.

Le Centre de Gestion a déjà conclu deux conventions de participation pour permettre aux collectivités de participer au financement de la PSC de leurs personnels pour les risques santé et prévoyance, mais sa démarche repose sur une décision volontaire de sa part et un choix facultatif pour les collectivités.

Le nouveau cadre légal devient plus contraignant pour les collectivités (auxquelles il impose une obligation) et pour les centres de gestion (auxquels il confie une nouvelle mission obligatoire).

Au regard des enjeux liés à cette évolution législative, le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine a inscrit la question de la PSC dans ses thèmes prioritaires de travail.

Une réflexion technique et stratégique a été à ce titre engagée par les centres de gestion néo-aquitains pour maîtriser le nouveau cadre législatif et explorer les perspectives de mutualisation pour l'exercice, par les centres de gestion, de leur nouvelle compétence. Le recours à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été dans ce cadre évoquée.

Cette réflexion engagée en Nouvelle-Aquitaine a éveillé l'intérêt de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) qui mène également une analyse dans ce domaine, analyse dont le travail néo-aquitain est complémentaire. La FNCDG se propose donc de participer à ce travail dont les résultats pourraient être utilisés au bénéfice de l'ensemble des centres de gestion, sa participation incluant la prise en charge financière d'une partie de la prestation projetée d'AMO.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la conclusion d'une convention tripartite entre le Centre de Gestion de la Gironde (au nom de la coopération Nouvelle-Aquitaine), la FNCDG et le cabinet CLEMIE-Conseil pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'une convention mutualisée de participation aux niveaux régional ou interdépartemental.

La participation financière de la coopération Nouvelle-Aquitaine sera limitée à 6 000€ HT (7 200€ TTC) répartis entre les centres de gestion à parts égales.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE**

- La conclusion par le Centre de Gestion de la convention de partenariat entre la FNCDG, le Centre de Gestion de la Gironde, Centre de Gestion coordonnateur de la région Nouvelle-Aquitaine et le cabinet CLEMIE-Conseil selon le projet annexé à la présente délibération ;
- La répartition de la participation financière de la coopération régionale à parts égales entre les douze centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine avec demande de remboursement de leur quote-part aux centres de gestion concernés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 31/05/2022

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 31 mai 2022.

Le Président,



**Roger RECORS**  
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 01 JUIN 2022

PUBLIÉE LE : 01 JUIN 2022